

CA001281 - CP 14/10/24 - MATERIEL AGRICOLE CUMA

Commission permanente

Date du vote : 14-10-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HEE02553	24 - I - CUMA ENTRAIDE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02554	24 - I - CUMA DE ROMAGNE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02555	24 - I - CUMA DE VILLERAY - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02556	24 - I - CUMA LA CONCORDE LUITRE DOMPIERRE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02557	24 - I - CUMA DU CHEVRE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02558	24 - I - CUMA SAINT SULPICE DES LANDES - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02559	24 - I - CUMA LA VAUNOISE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02560	24 - I - CUMA L'UNION - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02561	24 - I - CUMA LA MORINAIS - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02562	24 - I - CUMA LES CHATAIGNIERS - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02563	24 - I - CUMA LA CONCORDE QUEDILLAC - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE

Observation :





Nombre de dossiers 11






ACQUISITION DE MATERIEL AGRICOLE - CUMA ET ETA



IMPUTATION : 2024 AGRH001 501 204 6312 20421 0 P431

PROJET :

Nature de la subvention :

 CUMA DE ROMAGNE 2024 LA CHAULPINAIS 35133 ROMAGNE ENT06177 - D35107146 - HEE02554									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Romagne	<u>Mandataire</u> - Cuma de romagne	l'acquisition de faucheuse (<=5 m) et d'andaineurs (>5 m)			49 100,00 €	Dépenses retenues : 32 000,00 €		12 800,00 €	
 CUMA DE SAINT SULPICE DES LANDES 2024 MAIRIE 1 RUE DE LA MAIRIE 35390 SAINT SULPICE DES LANDES ENT07048 - D35142252 - HEE02558									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-sulpice des landes	<u>Mandataire</u> - Cuma de saint sulpice des landes	l'acquisition d'une faucheuse conditionneuse (>5m) et d'une faucheuse conditionneuse <=5m)			91 750,00 €	Dépenses retenues : 65 000,00 €		26 000,00 €	
 CUMA DE VILLERAY 2024 LE CHENE ZADE 35133 BILLE ENT07045 - D3590764 - HEE02555									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Bille		l'acquisition d'andaineurs (>5 m)			15 300,00 €	Dépenses retenues : 15 300,00 €		6 120,00 €	
 CUMA DU CHEVRE 2024 22 LE CHATAIGNIER 35340 LA BOUEXIERE ENT07047 - D35142251 - HEE02557									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Bouexiere (la)	<u>Mandataire</u> - Cuma du chevre	acquisition d'andaineur à tapis			70 000,00 €	Dépenses retenues : 50 000,00 €		20 000,00 €	

CUMA LA CONCORDE 2024									
 LA LOITARDIERE LUITRE 35133 LUITRE DOMPIERRE ENT07046 - D35142249 - HEE02556									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Luitre-dompierre	<u>Mandatitaire</u> - Cuma la concorde	acquisition d'adaineurs (<=5m), d'une faneuse (<10m) et d'une faucheuse (<=5m)			44 300,00 €	Dépenses retenues : 37 000,00 €		14 800,00 €	
CUMA LA CONCORDE 2024									
 LA GAUDICHAIS 35290 QUEDILLAC ENT06413 - D35117071 - HEE02563									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Quedillac	<u>Mandatitaire</u> - Cuma la concorde	l'acquisition d'andaineurs (>5 m) et andaineurs (<=5 m) et d'une faucheuse (<=5m)			48 000,00 €	Dépenses retenues : 41 200,00 €		16 480,00 €	
CUMA LA MORINAIS 2024									
 5 LA VILLE MOUZAN 35750 IFFENDIC ENT07050 - D35142256 - HEE02561									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Iffendic	<u>Mandatitaire</u> - Cuma la morinais	l'acquisition d'andaineurs (>5 m)			104 500,00 €	Dépenses retenues : 40 000,00 €		16 000,00 €	
CUMA LA VAUNOISE 2024									
 LE PAS BARRE 35740 PACE ENT07049 - D35142255 - HEE02559									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pace	<u>Mandatitaire</u> - Cuma la vaunoise	l'acquisition d'andaineurs (>5m)			23 500,00 €	Dépenses retenues : 20 000,00 €		8 000,00 €	
CUMA L'ENTRAIDE MELLE 2024									
 LA HARLAIS 35420 MELLE ENT05910 - D3594655 - HEE02553									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Melle	<u>Mandatitaire</u> - Cuma l'entraide melle	l'acquisition de bineuse avec système de guidage incorporé, de paires roues étroites pour tracteur (binage)			41 000,00 €	Dépenses retenues : 41 000,00 €		16 400,00 €	

 CUMA LES CHATAIGNIERS 2024									
3 LINAIS 35470 PLECHATEL ENT06977 - D35139551 - HEE02562									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Plechatel	<u>Mandataire</u> - Cuma les chataigniers	l'acquisition d'une faucheuse (<= 5m)	INV : 6 000 €		18 000,00 €	Dépenses retenues : 12 000,00 €		4 800,00 €	
 CUMA L'UNION 2024									
12 BD DE L'ODET 35740 PACE ENT01582 - D35120398 - HEE02560									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pace	<u>Mandataire</u> - Cuma l'union	l'acquisition d'andaineur à tapis (<= 5m) et andaineurs (>5m)			121 600,00 €	Dépenses retenues : 76 100,00 €		30 440,00 €	

Total pour l'imputation : 2024 AGRII001 501 204 6312 20421 0 P431

627 050,00 €	429 600,00 €		171 840,00 €
---------------------	---------------------	--	---------------------

Total général :

627 050,00 €	429 600,00 €		171 840,00 €	
--------------	--------------	--	--------------	--

**Convention de partenariat entre
le Département d'Ille-et-Vilaine
et la CUMA XXXX**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 14 octobre 2024
d'une part,

Et

La CUMA XXX, domiciliée au adresse, CP commune , SIREN n° XXX XXX XXX , représentée par M./Mme, administrateur dûment habilité(e) en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du
d'autre part,

Vu les statuts de la CUMA ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil général des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et la CUMA ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention et montant de la subvention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le département d'Ille-et-Vilaine et la CUMA.

L'Inter CUMA de la haute Vilaine a pour objet l'utilisation en commun de matériel agricole.

La CUMA a un projet d'investissement en matériels agro-environnementaux dédiés à la gestion de la biodiversité, à la substitution des intrants phytosanitaires par le désherbage mécanique, ou à la gestion de l'herbe et la valorisation des systèmes herbagers.

Dans ce cadre, une subvention d'investissement d'un montant de XX XXX,XX Euros par le Département est prévue pour l'acquisition des matériels suivants :

Matériels	Montants	Montants des dépenses éligibles	Taux	Subvention
	€	€	40%	€

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 204 – 928 – 20421 (code AP AGR1001 millésime 2023) du budget du Département.

Article 2 – Conditions de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de la CUMA, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée :

- par acomptes sur présentations de factures acquittées
- le nombre d'acomptes maximum correspond au nombre de matériels soutenus

Les coordonnées bancaires de la CUMA sont les suivantes :

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale et adresse de la banque :

Tout changement dans les coordonnées bancaires de la CUMA devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard trois ans après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

3.1 Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la CUMA sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La CUMA s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

La CUMA, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

3.2 Suivi des actions

La CUMA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, la CUMA s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Effets des investissements dans des matériels agro-environnementaux

La CUMA s'engage à fournir une synthèse écrite d'une page maximum mettant en avant les bénéfices de l'acquisition de ces matériels en lien avec les objectifs de consolidation des performances pour assurer une compétitivité pérenne de ces exploitations agricoles, et accompagner les dynamiques territoriales pour la reconquête de la **qualité de l'eau** et la **valorisation de la biodiversité** : progression du nombre d'exploitations concernées, évolution du nombre d'hectares/linéaires entretenus, impacts positifs de ces investissements sur le volet environnemental, ...

3.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, la CUMA s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

La CUMA s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 4 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

- La CUMA s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.
- La CUMA s'engage à respecter les règles énoncées dans l'annexe « obligations en matière de communication » l'évènement autour de l'équipement, plaques, signalétique, etc.).
- Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de la CUMA pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de trois ans.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect par la CUMA de l'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la CUMA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la CUMA. En cas de dissolution, la CUMA reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par la CUMA à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 6 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la CUMA XXXX

**Pour le Président et par délégation, Le
Conseiller départemental délégué à
l'agriculture et à l'aménagement foncier**

M. / Mme XXXX XXXXXX

Benoît SOHIER

Éléments financiers

Commission permanente
du 14/10/2024

N° 50021

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°29884	APAE : 2024-AGR11001-501 PROGRAMME EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE		
Imputation	204-6312-20421-0-P431 Biens mobiliers, matériel et études		
Montant de l'APAE	645 800 €	Montant proposé ce jour	171 840 €
TOTAL			171 840 €